



Commission de l'éducation et de la formation

314 - Actions éducatives et de formation en faveur des jeunes

Propositions financières Budget Primitif 2013

Rapport n° CG/2012/120

Résumé :

Le Conseil Général subventionne et organise des actions d'éducation et de formation qui complètent l'enseignement obligatoire. Ces actions consistent à soutenir l'organisation de classes de découverte, les activités périscolaires et de formation, le bilinguisme, l'enseignement précoce de l'allemand et l'accompagnement à la scolarité. Le rapport présente les projets à engager et détaille les propositions d'inscription budgétaires pour 2013.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

| Libellé Pôle | Libellé Direction | Projet Budget Primitif 2013 |
|--------------|--|-----------------------------|
| PEP | Direction des Collèges et de l'Education | 2 191 400 € |
| PEP | Direction de la Jeunesse et des Sports | 100 € |
| | TOTAL | 2 191 500 € |

3141 - Classes de découverte

Le crédit concerne le soutien aux classes de découverte organisées par les écoles maternelles et élémentaires (350 000 €) et les voyages scolaires organisés par les collèges (400 000 €).

Pour les écoles, il est rappelé que le Conseil Général a fixé sa participation aux conditions suivantes :

- séjour de 2 nuitées minimum pour les classes maternelles
- transformation de la durée de 5 jours en 4 nuitées pour les classes élémentaires,
- participation aux seuls séjours se déroulant dans les centres de vacances du Bas-Rhin prioritairement, puis dans ceux du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges sous condition de réciprocité,
- prise en compte de la période creuse des centres de vacances, définie comme la période comprise entre les vacances de la Toussaint et les vacances d'hiver, en modulant la participation financière par nuitée et par élève dans les conditions suivantes :
 - . centres de vacances du Bas-Rhin, de la Hoube (57) et de Quieux-le-Saulcy (88) en période creuse à 13 €, et aux autres périodes à 9 € ;
 - . centres de vacances du Haut-Rhin, de la Moselle (autre que la Hoube) et des Vosges (autre que Quieux-le-Saulcy) à toute période de l'année, participation de 7 €
- autres destinations quelle que soit la période : aucune participation,
- alignement de la participation départementale sur celle des communes et des EPCI avec le plafond d'intervention cité ci-dessus.

Pour les voyages scolaires du second degré :

- maintien d'une aide de 5 € par collégien et par nuitée,

- prise en compte de la durée de séjour égale au minimum à 4 nuitées et non plus à 5 jours,
- réintroduction d'une participation limitée au maximum à 30% des effectifs par collège
- prise en compte des voyages durant le moins de juin.

En ce qui concerne les visites du Struthof et du Mémorial de l'Alsace-Moselle à Schirmeck, le Département subventionne intégralement les frais de transport et les entrées pour les élèves des classes de troisième suite à une décision du Conseil Général du 12 décembre 2005.

3142 – Autres actions éducatives et de formation

Ce mode d'actions réunit des aides à des associations présentant des activités éducatives engagées librement par les collèges. Le montant total du crédit s'élève à 48 900 €.

L'Agenda 21 des collèges consiste à améliorer la prise en compte des questions de l'environnement par la communauté éducative afin de favoriser les bons comportements solidaires.

Les principaux thèmes abordés par les collèges concernent les achats et la consommation, la qualité de l'air, le bruit, le traitement des déchets, l'eau, l'énergie et les économies possibles, la protection du milieu naturel, la prévention des risques, les transports, la santé, la solidarité locale et internationale.

Pour accompagner la démarche des collèges engagés, un marché a été passé avec l'association *Eco Conseil* pour la période 2011-2015. Les collèges peuvent ainsi bénéficier de 4 journées d'aide méthodologique les deux premières années, et de 2 journées les deux années suivantes. Le Conseil Général du Bas-Rhin a également souhaité offrir un accompagnement plus territorialisé, qui allie méthodologie et mise en œuvre d'actions pédagogiques, en invitant les collèges à mettre en place des actions avec les associations locales, actives dans les thématiques sur lesquelles le collège a choisi de travailler dans le cadre de son Agenda 21.

Les collèges d'Illkirch « les Roseaux » et de Sundhouse ont choisi, à la rentrée 2012, de s'associer à ce projet. Ce sont donc 19 collèges bas-rhinois qui sont maintenant entrés dans la démarche.

Outre le soutien du Conseil Général à la démarche des Agendas 21, la collectivité a également souhaité apporter son soutien aux collèges qui réduisent leurs dépenses énergétiques par la démarche Bonus Energie.

Ainsi, les collégiens peuvent prendre conscience des grands enjeux liés à l'énergie, de l'impact de la consommation énergétique sur l'environnement, et la démarche peut faire changer les pratiques individuelles et collectives dans un souci d'amélioration continue. Le montant du crédit proposé est de 10 000 €.

Le projet revêt deux aspects distincts mais complémentaires :

- le premier met en place un mode de partenariat avec les collèges reposant sur un engagement réciproque. Il comprend notamment un intéressement aux économies d'énergie et un nouveau mode de calcul des dotations de viabilisation depuis 2012. Chaque établissement se voit attribuer une consommation de référence calculée à partir de ses propres consommations et qui tient compte des conditions climatiques. Si la consommation réelle est inférieure à cette consommation de référence, l'économie dégagée est convertie en euros et constitue la « prime Bonus » qui revient pour moitié au collège.

- le second consiste à apporter un accompagnement technique et pédagogique visant l'acquisition de bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges. Cet accompagnement, financé par le Conseil Général, est assuré

par l'association Alter Alsace Energies. Il prend plusieurs formes : lancement d'actions pédagogiques au sein même des collèges, à destination des élèves, des professeurs et/ou des personnels administratifs et techniques ; mise en place d'un outil de suivi des consommations, séances d'accompagnement technique à la maîtrise des systèmes de chauffe pour les agents techniques des collèges.

La Ligue de l'enseignement bénéficie d'un contrat d'objectifs triennal 2011-2013 et à ce titre d'une subvention annuelle de 13 000 €. Cette aide permet de financer l'animation des foyers socioéducatifs des collèges pour l'engagement des jeunes à la citoyenneté et une action spécifique en faveur de la lecture appelée « Lire et faire lire ».

Cette dernière relève de la lutte contre l'illettrisme pour donner le plaisir de la lecture aux collégiens dans une action intergénérationnelle menée avec des adultes retraités bénévoles.

Enfin, l'intervention «Maths sans frontières» touche au plus près le système éducatif, ainsi que les aides aux concours de technologie (AFDET). Un crédit de 4 800 € est proposé au projet de BP 2013.

3143 – Bilinguisme

Ce mode d'action prend en compte 2 dispositifs :

- le fonds de concours au programme académique de la langue et de la culture régionale, fondé sur la convention quadripartite (Etat, Région, Département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) signée le 13 juillet 2007, fixe la contribution départementale annuelle. Suite au vote intervenu lors de la commission quadripartite du 2 juillet 2012, la contribution annuelle pour 2013 est fixée à 1,1 M€ ;
- les classes privées hors contrat, pour lesquelles le Conseil Général a décidé, en 2011, de réévaluer l'aide forfaitaire à 20 000 € par classe de l'association ABCM qui gère des classes bilingues maternelles et primaires (10 classes) hors contrat. Un crédit de 234 000 € figure sur l'enveloppe 14961.

3144 - Accompagnement scolaire

Les crédits de 58 600 € concernent l'accompagnement à la scolarité.

Le 2 juin 1997, le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en place un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, afin de favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois. Une charte a été signée le 4 septembre 1997 entre le Département, l'Etat, l'Inspection académique et la Délégation régionale du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles. Elle met l'accent sur l'acquisition, par les élèves, de méthodes de travail pour mieux « apprendre à apprendre ». Ces actions peuvent venir en complément du soutien scolaire donné par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général.

Les modalités d'intervention prennent en compte les actions proposées par les associations, sous réserve :

- de leur validation par le principal du collège,
- d'une participation aux seuls frais de formation et de rémunération,
- d'un plafonnement à 40% du montant des frais de formation et de rémunération.

L'objectif est de rendre l'ensemble de ces dispositions complémentaires, en préservant les partenariats avec les associations, organismes (CAF, Acsé) et communes intervenant dans le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire).

Un nouvel appel à projet a été mis en place pour l'année scolaire 2012-2013, afin de réaliser la complémentarité du CLAS avec l'ensemble des activités éducatives. Une coordination territorialisée est mise en place par le comité départemental d'accompagnement à la scolarité dont le Conseil Général est membre, afin de mieux adapter l'offre éducative aux besoins. Une expérimentation a été entreprise en 2010 sur des sites pilotes et a été reconduite pour cette année scolaire sur d'autres sites.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

| Code | Libellé Mode d'action | Crédits inscrits au BP précédent | Crédits proposés au BP |
|------|---|-------------------------------------|---------------------------|
| 3141 | Classes de découverte | 750 000,00 € | 750 000,00 € |
| 3142 | Autres actions éducatives et de formation | 50 000,00 € | 48 900,00 € |
| 3143 | Bilinguisme | 1 234 000,00 € | 1 334 000,00 € |
| 3144 | Accompagnement scolaire | 90 000,00 € | 58 600,00 € |

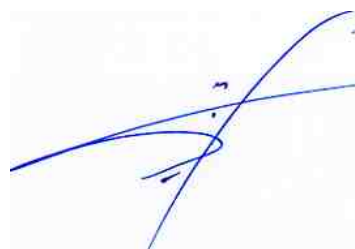
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide de maintenir les dispositions pour des actions éducatives et de formation en faveur des jeunes concernant l'organisation de classes de découverte, les activités périscolaires et de formation, le bilinguisme, l'enseignement précoce de l'allemand et l'accompagnement à la scolarité, et traduites dans le budget primitif 2013.

Le Conseil Général rappelle par ailleurs que conformément à sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente est compétente pour les attributions de subventions et la passation des conventions prises pour l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL